

**ACTUALITE JURIDIQUE**  
**22 MARS 2016**

**ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT**

**BATIMENTS**

**COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE**

A signaler la communication relative à la politique des métropoles.

**CULTURE/COMMUNICATION**

A signaler les éléments d'évaluation du dispositif « Prêt numérique » en bibliothèque.

**ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT**

A signaler la loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

**EMPLOI/RETRAITES**

A signaler le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (dit projet de loi El Khomri).

**ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT**

**ESPACES PUBLICS**

**FINANCES**

**FONCTION PUBLIQUE**

**FORMATION**

**HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME**

A signaler l'ordonnance et le décret relatifs à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement ainsi que l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de médiation pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis.

## **INDICES/INDEX**

**A signaler** les avis relatifs aux indices et index (bâtiment, des travaux publics et construction, réactualisation des actifs matériels dans la construction, loyers commerciaux et des activités tertiaires, coût de la construction).

## **MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP**

**A signaler** le décret relatif aux marchés publics et l'arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession.

## **NOUVELLES TECHNOLOGIES**

## **SANTE**

## **SOCIAL**

**A signaler** les deux circulaires relatives à la réévaluation de prestations sociales.

## **TRANSPORTS**

**A signaler** la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

## DOCUMENTS

### ADMINISTRATION/GOUVERNEMENT

#### Nouveaux textes

- ***Circulaire interministérielle du 10 mars 2016*** (publiée le 22 mars 2016) relative à la directive nationale d'orientation sur l'ingénierie d'Etat dans les territoires 2016-2018.

### BATIMENTS

#### Nouveaux textes

- ***Arrêté du 23 mars 2016*** (JO du 25 mars 2016) modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles neufs ou lorsqu'ils font l'objet de travaux où lorsque sont créés des logements par changement de destination :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur à compter du 1er avril 2016, apporte des corrections mineures à l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction et met en cohérence les références réglementaires présentes dans l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

### COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

#### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 24 mars 2016**, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales ont présenté une ***communication relative à la politique des métropoles*** :

Les métropoles sont une chance pour la France. Avec la constitution de l'exécutif métropolitain d'Aix-Marseille-Provence le 17 mars dernier, l'ensemble des métropoles françaises sont désormais actives. Après le temps de la construction institutionnelle, doit venir le temps des projets. Le Gouvernement souhaite s'engager dans un partenariat avec les métropoles françaises, au service du dynamisme de l'ensemble du territoire national.

Les aires métropolitaines françaises représentent aujourd'hui près de 25 millions d'habitants et concentrent plus de la moitié du produit intérieur brut. Ces villes dynamiques, ouvertes sur le monde, terres d'accueil de populations diverses, sièges de grands centres universitaires ou de

recherche, d'équipements structurants et de pôles culturels, sont des terres d'innovation et de changement.

Le Gouvernement a pris toute la mesure de cette recomposition urbaine, en organisant, par la loi du 27 janvier 2014, un cadre institutionnel adapté. Dès le 1er janvier 2015, la métropole de Lyon a été créée en tant que collectivité territoriale à statut particulier. A cette même date, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse ont pu accéder au statut de métropole de droit commun sur la base de critères démographiques et fonctionnels. La métropole de Nice Côte d'Azur les avait précédées dès 2012. Dotées de statuts spécifiques, les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ont été créées en janvier 2016.

Ces avancées créent les conditions d'un partenariat renforcé entre ces métropoles et l'Etat. C'est pourquoi l'Etat engagera des discussions avec toutes les métropoles, qui pourraient aboutir d'ici juin 2016 à un pacte national.

Après les comités interministériels consacrés au Grand Paris et à Aix-Marseille-Provence, qui ont permis la mobilisation des outils des collectivités, de l'Etat et de leurs partenaires, ces partenariats permettraient de coordonner les moyens nécessaires à un développement harmonieux et équilibré des espaces métropolitains.

Le contenu de ce pacte devra être défini avec les exécutifs métropolitains, mais il pourrait notamment porter sur les thèmes suivants :

- les usages innovants des réseaux (numériques, énergétiques et environnementaux) pour mieux répondre aux besoins des habitants, en créant par exemple des synergies entre les grands opérateurs de réseau et les collectivités ;
- la lutte pour la qualité de l'air, en soutenant les mobilités propres à l'échelle métropolitaine ;
- l'architecture et l'urbanisme, pour concevoir aussi bien des formes nouvelles d'habitat vertical que le périurbain de demain.

Une attention particulière sera accordée aux coopérations à développer entre zones denses et moins denses pour optimiser l'accès de tous aux ressources énergétiques, culturelles, alimentaires, ou tout simplement à la nature, en ville et à la campagne.

L'enjeu, au travers de ce pacte, est non seulement de contribuer à inventer la ville de demain, hospitalière, intelligente, responsable, durable, mais aussi de faire des métropoles de véritables acteurs de l'aménagement du territoire. De nombreuses métropoles sont déjà engagées en ce sens. Il faut les encourager.

Pour structurer ce pacte national, l'Etat va mobiliser l'ensemble de ses réseaux, les grands opérateurs, sa capacité d'ingénierie. Il apportera des financements adaptés aux projets, pour faciliter notamment les réponses des métropoles aux appels à projet européens et internationaux sur ces sujets. Enfin, dans le cadre de ces partenariats, les simplifications normatives et les expérimentations qui apparaîtront opportunes pourront être étudiées.

## CULTURE/COMMUNICATION

### Nouveaux textes

- ***Note d'information du Ministère de la culture et de la communication du 25 février 2016*** (publiée le 22 mars 2016) relative au projet OCTAVE (outil de constitution et de traitement automatisé des versements électroniques).

- ***Note d'information du Ministère de la culture et de la communication du 19 février 2016*** (publiée le 22 mars 2016) relative à la publication de la version 2.0 du standard d'échange de données pour l'archivage.

### **Projets de loi, jurisprudence, commentaire**

- ***Éléments d'évaluation du dispositif "Prêt numérique" en bibliothèque, Ministère de la culture et de la communication, 25 mars 2016 :***

Le ministère publie une première évaluation de l'activité de prêt de livres numériques par les bibliothèques publiques et un bilan des offres qui leur sont proposées à cet effet par les éditeurs à travers le portail PNB (prêt numérique en bibliothèques).

Ces premiers résultats confirment le bon développement de l'activité :

- 60 réseaux de bibliothèques, dont 54 réseaux français, très variés tant par leur taille que par leur situation géographique, ont désormais souscrit aux offres de prêt. Après Grenoble et Montpellier, la Ville de Paris a ouvert sa bibliothèque numérique au public le 13 octobre 2015 ; 9 bibliothèques départementales desservant de très nombreuses communes rurales ont également rejoint PNB. Près de 8 millions de Français peuvent donc accéder à ce service.
- 37 libraires proposent ce nouveau service aux bibliothèques.
- Début 2016, l'offre éditoriale aux collectivités est constituée de 106 216 titres, contre 207 999 titres proposés aux particuliers. Près de la moitié de l'offre est composée de littérature générale ; les documentaires et livres pratiques représentent quant à eux 37 % de l'offre.
- Les bibliothèques françaises ont acquis 12 716 exemplaires numériques sur l'année 2016, dont près de 73 % entre octobre et décembre.
- 41 259 prêts ont été réalisés sur l'année 2015 par les bibliothèques françaises, dont près de 50 % entre octobre et décembre.

## **ELECTIONS/ELUS/PARLEMENT**

### **Nouveaux textes**

- ***Loi n°2016-341 du 23 mars 2016*** (JO du 24/03/2016) visant à **permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

L'article 15 de la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des élus municipaux, départementaux et régionaux mais faute de décret d'application, ce droit, pourtant légalement applicable depuis le 1er janvier 2016, n'est toujours pas entré en vigueur. Le texte publié ce jour y remédie et confie à un fonds géré par la Caisse des dépôts la collecte des cotisations nécessaires au financement de ce nouveau dispositif de formation.

Les cotisations versées par les élus au titre de leur formation seront prélevées sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil. Cette cotisation est obligatoire et son taux ne pourra pas être inférieur à 1 % des indemnités perçues par les membres du conseil.

Egalement une disposition qui reporte, au 1er janvier 2020, l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire des présidents et vice-présidents de syndicats de communes et de syndicats mixtes, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015.

## Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Cour de Cassation, 15 décembre 2015, M. X.* (n°14-86132) :

Des propos tenus en aparté par un élu et enregistré à son insu ne peuvent caractériser le délit d'apologie de crime contre l'humanité ou d'injures publiques.

## EMPLOI/RETRAITES

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du *Conseil des Ministres du 24 mars 2016*, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ont présenté un **projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (dit projet de loi El Khomri)**.

Egalement l'avis du *Conseil d'Etat du 17 mars 2016* .

Ce projet de loi prévoit :

Le titre Ier, intitulé "Refonder le droit du travail et donner plus de poids à la négociation collective", comporte les principes essentiels dégagés par le groupe de travail présidé par Robert Badinter, prévoit la "refondation" du code à la lumière de ces principes et procède à une nouvelle organisation de la plupart des dispositions relatives au temps de travail.

Le titre II, intitulé "Favoriser une culture du dialogue et de la négociation", comporte des dispositions rendant les règles de négociation plus souples et renforçant la loyauté de cette négociation et la légitimité des accords collectifs, organisant la restructuration des branches professionnelles et donnant des moyens nouveaux aux acteurs du dialogue social.

Le titre III, intitulé "Sécuriser les parcours et construire les bases d'un nouveau modèle social à l'ère du numérique", comporte des dispositions qui visent à adapter le droit du travail à l'ère du numérique, procèdent à la mise en place du compte personnel d'activité et à la généralisation de la "garantie jeunes".

Le titre IV, intitulé "Favoriser l'emploi", comporte des dispositions destinées à faciliter la vie des très petites entreprises (TPE) et à favoriser l'embauche, à renforcer la formation professionnelle et l'apprentissage et à préserver l'emploi.

Le titre V, intitulé "Moderniser la médecine du travail" comporte des mesures relatives à la médecine du travail.

Le titre VI est intitulé "Renforcer la lutte contre le détachement illégal".

## ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Biodiversité - Faune et flore à tous les étages*, article publié dans le *Moniteur du 25 mars 2016* :

Préservation du vivant oblige, architecture et nature font désormais cause commune. La loi biodiversité scellera leur réconciliation...

## ESPACES PUBLICS

### Nouveaux textes

- **Arrêté du 11 mars 2016** (JO du 25 mars 2016) précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité :

Cet arrêté précise, en application de l'article R. 323-29 du code de l'énergie, la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité.

Il abroge par ailleurs l'arrêté du 27 janvier 2012, devenu obsolète depuis l'abrogation de l'article 3 du décret du 1er décembre 2011 par le décret du 26 mai 2014.

## FINANCES

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Conseil d'Etat, 17 mars 2016, Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo c/ Sociétés Hôtel Le Croiseur, Midotel et Le Nautilus** (n°387546) :

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets - Le taux doit être proportionnel à l'importance du service rendu.

- **Conseil d'Etat, 9 mars 2016, Département de la Savoie c/ Direction départementale des territoires et Préfecture de la Savoie** (n°391190) :

La durée de validité minimale de trois ans de la délibération instaurant la part départementale de la taxe d'aménagement ne rend pas la décision prise caduque une fois ce terme expiré, la suppression de la taxe devant résulter d'une délibération expresse.

## FONCTION PUBLIQUE

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour Administrative d'Appel de Marseille, 29 janvier 2016, M. E. c/ Commune d'Avignon** (n°14MA02849) :

Refus d'attribution de logement de fonction à un gardien de parc municipal.

- **Cour Administrative d'Appel de Nantes, 12 janvier 2016, M. D. c/ Etat** (n°14NT00126) :

En plaçant un fonctionnaire en congé de maladie ou de longue maladie, l'autorité compétente met nécessairement fin à une mesure de suspension en cours à l'encontre dudit fonctionnaire.

## FORMATION

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Cour Administrative d'Appel de Paris, 19 janvier 2016, Mme E. c/ Commune de Paris (n°14PA03815) :

Admission à la retraite d'office d'un agent qui ne s'est prévalu d'aucun droit à prolongation au-delà de la limite d'âge.

- Cour Administrative d'Appel de Marseille, 24 novembre 2016, Mme B. c/ Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (n°14MA03151) :

La fixation d'une note minimale pour être admis à un examen professionnel relève du seul pouvoir réglementaire et le jury ne peut pas la relever.

## HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

### Nouveaux textes

- Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 (JO du 26 mars 2016) relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement :

A voir également le rapport au Président de la République.

Cette ordonnance comporte deux parties :

La première renforce la coordination des procédures d'urbanisme, qui relèvent le plus souvent des collectivités territoriales, avec les autorisations environnementales, qui elles relèvent de l'Etat. Cette coordination permet aux maîtres d'ouvrage d'obtenir leur permis de construire pendant la durée d'instruction de la ou des autorisations environnementales (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées...). Les travaux ne peuvent cependant être engagés que lorsque l'ensemble des autorisations ont été délivrées. L'ordonnance raccourcit les délais d'instruction des autorisations nécessaires à un même projet, et complète le décret du 9 juillet 2015 qui avait ramené, pour la grande majorité des cas, le délai de délivrance du permis à un maximum de 5 mois.

La seconde partie tire les enseignements de l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations soumises à une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette expérimentation pour 3 ans, introduite par ordonnance en 2014 dans deux régions, a été étendue par la loi transition énergétique à l'ensemble du territoire - toujours à titre expérimental. L'obligation de dépôt simultané des demandes de permis et des autorisations environnementales s'étant cependant révélée inappropriée pour les projets échelonnés dans le temps et dans l'espace, elle a été supprimée. A l'inverse, certains travaux, quand ils n'ont pas d'impacts environnementaux, méritent d'être sortis du cadre de l'autorisation unique pour pouvoir être mis en œuvre sans attendre l'obtention de l'ensemble des autorisations environnementales. Il en va ainsi de certains travaux de démolition, qui souvent interviennent les premiers et dans une phase très précoce du projet.

- Décret n°2106-359 du 25 mars 2016 (JO du 27 mars 2016) relatif à la **garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement** :



Ce décret porte application de l'ordonnance n°2013-890 du 3 octobre 2013 relative à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement qui rend obligatoire la souscription d'une garantie financière d'achèvement lorsque le vendeur d'un immeuble d'habitation ou mixte en état futur d'achèvement n'opte pas pour une garantie de remboursement. Il impose également à la personne qui constate l'achèvement de remettre au vendeur une attestation d'achèvement conforme à un modèle défini par arrêté.

- **Décret n°2016-355 du 25 mars 2016** (JO du 26 mars 2016) relatif à l'**articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement** :

Ce décret prévoit le cas échéant une information de l'autorité compétente au titre de l'application du droit des sols (ADS), sur la soumission du projet qui fait l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, à la satisfaction des formalités au titre de la police de l'eau, à l'obtention de l'autorisation unique dite «AU-IOTA» ou à l'accord de la dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées. Ainsi, l'autorité compétente au titre de l'ADS sera en capacité d'indiquer, selon les cas de figure, un différé des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition dans l'arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, le décret tire les conséquences des dispositions introduites dans l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement, s'agissant plus particulièrement de l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme et d'AU-IOTA. L'obligation de justification du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme dans la demande d'AU-IOTA est supprimée. Il est précisé que le demandeur n'a pas à indiquer que son projet fera l'objet d'une demande d'AU-IOTA, dès lors que la démolition envisagée n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par la procédure d'autorisation unique.

- **Arrêté n°2016-0765 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 23 mars 2016** (BIA du 24 mars 2016) relatif à la **composition de la commission de médiation pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis**.

- **Directive nationale d'orientation du 10 mars 2016** (publiée le 21 mars 2016) sur l'**ingénierie d'Etat dans les territoires 2016-2018**.

#### **Projets de loi, jurisprudence, commentaire**

- **Loi ALUR : 2 ans de mise en œuvre pour l'accès au logement et la construction durable - Tableau de synthèse**, Ministère du logement et de l'habitat durable, 23 mars 2016.

- **Conseil d'Etat, 26 février 2016**, *Commune de Sanary-sur-Mer c/ M et Mme A.* (n°377996) :

La "surface bâtie" indiquée dans le cahier des charges d'un lotissement portait sur l'emprise au sol des constructions, non sur leur "surface de plancher hors œuvre brute".

## INDICES/INDEX

### Nouveaux textes

- **Avis** relatif aux **index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction** (référence 100 en 2010) et à **l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de décembre 2015** (JO du 24 mars 2016).
- **Avis** relatif à **l'indice des loyers commerciaux du quatrième trimestre de 2015** (loi n°2008-776 du 4 août 2008 et décret n°2008-1139 du 4 novembre 2008) (JO du 24 mars 2016).
- **Avis** relatif à **l'indice des loyers des activités tertiaires du quatrième trimestre de 2015** (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011) (JO du 24 mars 2016).
- **Avis** relatif à **l'indice du coût de la construction du quatrième trimestre de 2015** (décret n°2009-1568 du 15 décembre 2009) (JO du 24 mars 2016).

## MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

### Nouveaux textes

- **Décret n°2106-360 du 25 mars 2016** (JO du 27 mars 2016) relatif aux **marchés publics** :

Ce décret transpose les dispositions de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de la directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et prévoit les mesures d'application de l'[ordonnance](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- **Arrêté du 21 mars 2016** (JO du 24 mars 2016) fixant le **modèle d'avis pour la passation des contrats de concession** :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2016, détermine, à son article 1er, le contenu minimal obligatoire de l'avis de concession pour les contrats de concession relevant de l'article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, à l'exception des contrats relevant du c du 2° de l'article 10 précité dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen.

Ainsi, pour les contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen ou qui ont pour objet, quelle que soit leur valeur estimée, l'exploitation de services de transport de voyageurs ou la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable, l'autorité concédante n'est pas tenue de renseigner l'intégralité des rubriques du modèle européen fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont obligatoires.

En revanche, pour les contrats de concession ayant pour objet un des services sociaux ou un autre service spécifique, dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française,

dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen, l'avis de concession doit être conforme au modèle européen susmentionné.

Ce texte prévoit également, à son article 2, un contenu allégé pour les avis complémentaires, publiés au niveau national. Dans les deux cas, les rubriques non renseignées des avis de publicité ne seront pas facturées à l'autorité concédante.

### Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- *Cour Administrative d'Appel de Paris, 8 février 2016, Société Reprotechnique c/ Institut national de recherches archéologiques préventives (n°15PA01033)* :  
Rejet de l'offre d'une société dont le contenu était imprécis et ambigu.

## NOUVELLES TECHNOLOGIES

### Nouveaux textes

- *Arrêté du 1er mars 2016* (JO du 25 mars 2016) portant modification de l'arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'**information préalable du consommateur sur les caractéristiques techniques des offres d'accès à l'internet en situation fixe filaire** :  
Cet arrêté encadre l'utilisation du mot «fibre» dans les publicités, prévoit une information sur le raccordement final utilisé et informe sur le débit montant quand le débit descendant est indiqué.

## SANTE

### Nouveaux textes

- *Arrêté du 15 mars 2016* (JO du 24 mars 2016) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'**usage des collectivités et divers services publics**.

## SOCIAL

### Nouveaux textes

- *Instruction interministérielle du 15 mars 2016* (publiée le 24 mars 2016) relative à l'**évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des rentes d'incapacité permanente, de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne et du capital décès au titre de l'année 2016** :

Compte tenu de l'évolution moyenne sur les douze derniers mois des indices des prix mensuels hors-tabac publiés par l'INSEE l'avant-dernier mois précédant la date de revalorisation, le montant des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des rentes d'incapacité permanente et du capital décès pour 2016 est revalorisé d'un coefficient égal à 1,001, soit d'un taux de 0,1%.

- ***Circulaire interministérielle du 15 mars 2016*** (publiée le 23 mars 2016) relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2016.

## TRANSPORTS

### Nouveaux textes

- ***Loi n°2016-339 du 22 mars 2016*** (JO du 23 mars 2016) relative à la **prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs** :

Cette loi comprend les dispositions suivantes :

**Titre I - Dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique et le terrorisme dans les transports publics de voyageurs** [art. 1 à 13]

**Titre II - Dispositions relative à la police du transport public de voyageur** [art. 14 à 21. A signaler l'**article 20** qui prévoit la possibilité pour la police municipale d'intervenir et constater par procès-verbaux certaines infractions. Des conventions locales de sécurité des transports collectifs peuvent être conclus entre communes contiguës - Un décret en CE fixe les modalités d'application de cet article]

**Titre III - Dispositions relative à la lutte contre les violences faites aux femmes dans les transports** [article 22 prévoit qu'un bilan annuel (actions entreprises pour prévenir et recenser les atteintes à caractère sexiste) transmis au Défenseur des Droits, à l'Observatoire national des violences faites aux femmes et au Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes]

**Titre IV - Dispositions relatives à l'Outre-Mer** [article 23]